



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-062

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-06-03-00001 - Arrêté IC-25-059 du 3 juin 2025 modifiant la composition du CODERST (4 pages) Page 3

95-2025-06-03-00003 - Arrêté n°25-039 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 7

95-2025-06-03-00002 - Arrêté préfectoral n° 25-038 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, **??**directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (5 pages) Page 11

Centre informatique douanier /

95-2025-05-28-00005 - 2025-06-02 Délégation de signature Loïc BOQUET (4 pages) Page 16

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-06-02-00001 - Délégation signature (2 pages) Page 20

Préfecture de police de Paris /

95-2025-05-31-00001 - Arrêté n° 2025-00685 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère de la gendarmerie nationale à l'occasion de la Ligue des champions de football le dimanche 1er juin 2025**??** (5 pages) Page 22

Préfecture des Yvelines /

95-2025-05-26-00009 - AIP n° 78-2025-05-28-00007 portant modification de la composition de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP située sur les communes de Achères, Maisons-Lafitte et Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) (3 pages) Page 27



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° IC-25-059
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, livre IV, titre 1 et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-25-002 du 14 janvier 2025 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise

Vu le courriel et le courrier du 19 mai 2025 par lequel la chambre d'agriculture de région île-de-France désigne un nouveau membre titulaire.

Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier la composition des membres siégeant au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise est présidé par le préfet ou son représentant.

Article 2 : La composition du CODERST du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

Sept représentants des services de l'État :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 sièges) ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (2 sièges) ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales :

- – Madame Céline VILLECOURT, conseillère départementale, membre titulaire,
– Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale, membre suppléant ;
- – Madame Sabrina ECART, conseillère départementale, membre titulaire,
– Madame Isabelle RUSIN, conseillère départementale, membre suppléant ;
- – Monsieur Olivier LESUEUR, maire de Mours, membre titulaire,
– Madame Françoise NORDMANN, maire de Beauchamp, membre suppléant ;
- – Madame Patricia ZEISS, maire de Frépillon, maire titulaire,
– Monsieur Jean-Christophe POULET, maire de Bessancourt, membre suppléant ;
- – Monsieur Jérôme FRANÇOIS, maire de Mériel, membre titulaire,
– Monsieur Marc DENIS, conseiller municipal de Cergy, membre suppléant.

Neuf membres répartis à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- – Monsieur Jean LYON, association France Nature Environnement, membre titulaire,
– Madame Edith ANDOUVLIE, association France Nature Environnement, membre suppléant ;
- – Monsieur Bernard BRETON, fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire,
– Monsieur François BERGER, fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant ;
- – Monsieur Bernard DHAILLY, président de l'association familiale de défense des consommateurs de l'environnement et du logement (AFCEL), membre titulaire,
- – Monsieur Denis SILIO, chambre de métiers et de l'artisanat, membre titulaire,
– Monsieur Antoine COSTA, chambre de métiers et de l'artisanat, membre suppléant ;
- – Monsieur Grégoire BOUILLIANT, chambre d'agriculture de région Île-de-France, membre titulaire,
– Monsieur Paul DUBRAY, chambre d'agriculture de région Île-de-France, membre suppléant ;

- – Monsieur Christophe MACHARD, chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, membre titulaire,
– Madame Stéphanie BRIARD, chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, membre suppléant ;
- – Monsieur Arnaud PECQUET, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF), membre titulaire,
– Monsieur Frederick DOUDON, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF), membre suppléant ;
- – Monsieur Benjamin LOPEZ bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), membre titulaire,
– Monsieur Matthieu DELAUNAY, bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), membre suppléant ;
- – Madame Miriam ABDIRIZZAK, représentant le conseil régional de l'ordre des architectes, membre titulaire.

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- – Monsieur Elie PONS, groupe Sol France, membre titulaire,
– Monsieur David PEREZ, groupe Sol France, membre suppléant ;
- – Monsieur Matthieu DUBESSET, groupe APAVE, membre titulaire,
– Monsieur Aurélien GONNET, groupe APAVE, membre suppléant ;
- – Docteur Najib EL ARBI , médecin représentant l'ordre des médecins, membre titulaire ;
- – Capitaine Olivier ALVAREZ, service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, membre titulaire,
– Lieutenant Rémi PINCEMIN, service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, membre suppléant.

Article 3 : Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise sont nommés par le préfet jusqu'au 14 janvier 2028, date de renouvellement de l'ensemble des membres du CODERST.

Article 4 : Le CODERST ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins des vingt-six membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement dans un délai minimum de quinze jours, sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Sur proposition du président et avec l'accord de deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées à l'article 2.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

03 JUIN 2025

03 JUIN 2025

Directrice de la coordination
et appui territorial



Adeline KERGOURLAY-DUGAST



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°25-039

**donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU,
directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment dans son article 132 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-038 du 03 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Mission	Programme	BOP
Cohésion des territoires	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
	Politique de la ville	147
Solidarité, insertion et égalité des chances	Inclusion sociale et protection des personnes	304
	Handicap et dépendance	157
Immigration, asile et intégration	Intégration et accès à la nationalité française	104
	Immigration et asile	303

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, sont autorisés à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU porteur de la carte d'achat afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée (annexe 1 du présent arrêté), une carte d'achat nominative.

Article 5 : Délégation de signature est accordée au référent carte d'achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Cergy, le 03 JUIN 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service DDETS	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Francois CHAUMETTE Johana BERTHAU	Directeur adjoint Directrice adjointe	MININT-ATE REGION IDF	3000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25-038

**donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU,
directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les codes de l'action sociale et des familles, du commerce, de la consommation, de l'éducation, du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.11

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve de la signature par la secrétaire générale de la préfecture :

- des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU à l'effet de signer les décisions attributives de subvention relevant du Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

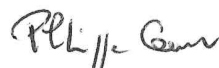
Article 4 : M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie aux agents placés sous leur autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures à celles de ce présent arrêté sont abrogées à la date de son entrée en vigueur.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et qui entrera en vigueur à sa date de publication.

Cergy, le **03 JUIN 2025**

Le préfet,


Philippe COURT

28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles.
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'Etat ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local
78. Procédure de conciliation
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
90. Dispositifs locaux d'accompagnement

91. Convention pour la promotion de l'emploi
92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap
101. Aide aux postes des entreprises adaptées
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement
103. Décision d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond

Osny, le 28 mai 2025

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DU CENTRE INFORMATIQUE DOUANIER
n° 25000194**

Le directeur du centre informatique douanier,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 portant création de deux services à compétence nationale dénommés « centre informatique douanier » et « direction nationale des statistiques du commerce extérieur » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2008 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service à compétence nationale dénommé « centre informatique douanier » ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2024 nommant M. Loïc BOQUET, administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur du centre informatique douanier (CID) à Osny (95) à compter du 1^{er} août 2024.

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2008 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après selon les périmètres fixés dans les articles suivants :

Article 1

Pour tous actes et documents se traduisant par un ordonnancement en dépenses ou en recettes sur le budget opérationnel du centre informatique douanier (programmes 302 et 723) **sous la réserve mentionnée à l'article 2.**

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
MARCEL Johny	Inspecteur régional de 1 ^{re} classe, adjoint au directeur
VIGILANT Delphine	Attachée principale d'administration, cheffe du pôle BOP – PLI
BOUDOT Sandrine	Inspectrice régionale de 1 ^{re} classe, cheffe du pôle RH – FP
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité

CENTRE INFORMATIQUE DOUANIER
POLE BOP-PLI
27 RUE DES BEAUX SOLEILS
BP 40036 OSNY
95521 CERGY PONTOISE CEDEX

Affaire suivie par : Delphine VIGILANT
Tél : 09.70.28.01.60
Courriel : delphine.vigilant@douane.finances.gouv.fr
Courriel service : bop-pli-cid@douane.finances.gouv.fr
Ref : 25000194

Article 2

Demeurent réservées à la signature du directeur du centre informatique douanier les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

Article 3

Pour les actes relatifs à l'émission, à la gestion et à la clôture de tous les engagements juridiques.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
STILL Natacha	Contractuelle de catégorie A, responsable du service achats et marchés publics
GUYONNOT Anne-Frédérique	Contrôleuse de 1 ^{re} classe au service achats
MERIGOT-LAVERSANE Karine	Contrôleuse de 2 ^e classe au service achats
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité
GUILLOU Céline	Contrôleuse de 2 ^e classe au service du budget– comptabilité

Article 4

Pour les actes concernant la certification du service fait et l'émission des ordres de payer.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale d'administration, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité
GUILLOU Céline	Contrôleuse de 2 ^e classe au service du budget– comptabilité

Article 5

Pour toute déclaration de conformité en matière d'inventaire et plus généralement tout acte ou document se rapportant aux travaux de fin de gestion.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité

Article 6

Pour toute demande de mise à disposition de crédits sur le budget opérationnel de programme du centre informatique douanier (UO classique et UO technique) s'agissant des programmes cités à l'article 1.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale d'administration, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité
GUILLOU Céline	Contrôleuse de 2 ^e classe au service du budget– comptabilité

Article 7

Pour tout acte se rapportant à la gestion des cartes achats ou des dépenses effectuées par ce moyen.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale d'administration, cheffe du pôle BOP – PLI Responsable de programme carte achat suppléante
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité Responsable de programme carte achat
GUILLOU Cécile	Contrôleuse de 2 ^e classe au service du budget– comptabilité
STILL Natacha	Contractuelle de catégorie A, responsable du service achats et marchés publics
MERIGOT-LAVERSANE Karine	Contrôleuse de 2 ^e classe au service achats
GUYONNOT Anne-Frédérique	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe au service achats

Article 8

Pour tous actes et documents se traduisant par un ordonnancement en dépenses ou en recettes sur les crédits du titre II Hors paiement sans ordonnancement préalable (HPSOP).

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
MARCEL Johnny	Inspecteur régional de 1 ^{re} classe, adjoint au directeur
VIGILANT Delphine	Attachée principale d'administration, cheffe du pôle BOP – PLI
BOUDOT Sandrine	Inspectrice régionale de 1 ^{ère} classe, cheffe du pôle RH – FP

Article 9

Pour la transmission des états liquidatifs relatifs au traitement de rémunération des débitants de tabac (états GIMT) et des bordereaux de liaison PALADIN-INTERDEP concernant les dépenses de secours financiers gérées dans l'application PALADIN.

<i>NOMS – PRÉNOMS</i>	<i>FONCTIONS</i>
MARCEL Johny	Inspecteur régional de 1 ^{re} classe, adjoint au directeur
VIGILANT Delphine	Attachée principale d'administration, cheffe du pôle BOP – PLI

Article 10

La présente décision remplace la précédente délégation n° 25000039 du 31 janvier 2025.

Cette décision prend effet à compter du 2 juin 2025.

L'administrateur des douanes,
Directeur du CID

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2025 – 10 portant délégation de signature

La comptable, responsable du service de gestion comptable de MONTMORENCY

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2024-14 du 3 juin 2024 portant délégation de signature de la comptable par intérim du service de gestion comptable de Montmorency à ses agents.

Vu l'arrêté n° 2024-33 du 1^{er} septembre 2024 portant délégation de signature de la comptable par intérim du service de gestion comptable de Montmorency à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en sa qualité d'adjointe à la comptable chargée du service de gestion comptable de Montmorency, à :

- **Mme GUILLAUME Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques**
- **Mme KETH Christine, Inspectrice des Finances Publiques**

1°) lui est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Montmorency.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Lui est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Montmorency, lui transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;
- L'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) lui est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Mme LE CORRE Nathalie, Contrôleur des Finances Publiques

Mme LINTRUISEUR Murielle, Contrôleur des Finances Publiques

Mme CLOTILDE Tatiana, Contrôleur des Finances Publiques

Mme DETCHEVERRY Mylène, Contrôleur des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CORRE Nathalie	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
LINTRUISEUR Murielle	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
CLOTILDE Tatiana	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
DETCHEVERRY Mylène	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €

Article 3

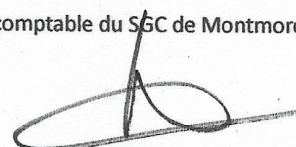
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025 et celles de l'arrêté n°2024-33 du 1^{er} septembre 2024 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 02/06/2025

La comptable du SGC de Montmorency,



Mme Sonia DE OLIVEIRA
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Arrêté n° 2025-00685

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère de la gendarmerie nationale à l'occasion de la Ligue des champions de football le dimanche 1^{er} juin 2025

Le préfet de police et le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 11, 72, 73 et 73-1 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2022 par lequel M. Philippe COURT, préfet du Calvados, est nommé préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu la demande en date du 28 mai 2025 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère de la gendarmerie nationale mobilisé afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, d'assurer la sécurité des rassemblements et de réguler les flux de transport le dimanche 1^{er} juin 2025, dans le cadre de la Ligue des champions de football ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 et L. 122-2 du code de sécurité intérieure ainsi que 72, 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de Val-de-Marne ainsi que sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de

Gaulle situées dans les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne et sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département de l'Essonne ; qu'en application de l'article 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, et la régulation des flux de transport ;

Considérant que l'arrivée des joueurs du Paris Saint-Germain le dimanche 1^{er} juin depuis leur atterrissage jusqu'à Paris requiert d'être en mesure de disposer d'un appui aéroporté ; qu'en effet, lors du retour des joueurs du Paris Saint-Germain dans le cadre de la finale de la Ligue des champions, des rassemblements, des blocages, des entraves à la circulation et divers troubles à l'ordre public sont à craindre sur le trajet du cortège des joueurs parisiens, notamment en cas de victoire en Ligue des champions ; qu'ainsi, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cet événement ainsi que de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'un hélicoptère équipé d'une caméra aéroportée en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où seront mises en œuvre les finalités susvisées ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de ces mêmes finalités ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris et dans les départements de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, ainsi que sur les parties de l'emprise des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly situées dans les départements du Val d'Oise, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, à l'occasion de l'événement susvisé aux titre de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la régulation des flux de transports.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 1 caméra embarquée sur un hélicoptère.

2025-00685

2

Article 3 – La présente autorisation s’applique à un périmètre géographique comprenant l’ensemble du territoire de la Ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d’Oise et les parties de l’emprise des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le dimanche 1^{er} juin 2025 de 15h00 à 22h00.

Article 5 – L’information du public est assurée par la publication de l’arrêté aux recueils des actes administratifs mentionnés à l’article 7, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l’article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l’issue de la période d’autorisation.

Article 7 – Le préfet du Val-d’Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l’ordre public et de la circulation et le colonel commandant la force aérienne de gendarmerie d’Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d’Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 31 mai 2025

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

Fait à Cergy, le 31 mai 2025

SIGNÉ

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-préfet d'Argenteuil

Cyril ALAVOINE

2025-00685

4

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n° 78-2025-05-28-00007
portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la
station d'épuration Seine-Aval
exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de
l'agglomération parisienne (SIAAP), située sur les communes de Achères,
Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).**

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Le préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE DES YVELINES

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

.. /..

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 du 11 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 8 février 2021, 19 avril 2023, 31 mai et 25 juillet 2024 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu les changements de représentants au sein des collèges « associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement », « exploitant » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise :

Arrête :

Article 1^{er} : La représentation des collèges « associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement » et « exploitant » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) visée à l'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est modifiée comme suit :

Collège des associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Association France nature environnement Ile-de-France :

M. François ARLABOSSE, titulaire ;
Mme Marguerite VINCENOT, suppléante.

Association Yvelines environnement :

M. Dominique MARIS titulaire ;
M. Pierre-Emile RENARD, suppléant.

Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles (CAPUI) :

M. François ROUX, titulaire ;
M. Claude ZUCCHI, suppléant.

Association La Frette Village :

M. Maurice CHEVIGNY, titulaire ;
Mme Françoise CHEVIGNY, suppléante.

Association Ensemble pour l'environnement de St Germain-en-Laye et de sa région :

Mme Monique DUMONT, titulaire ;
M. Patrick LAZARD, suppléant.

Association de défense de l'environnement du parc de Maisons-Laffitte dite « le patrimoine » :

Mme Mireille CHIOZZI, titulaire ;
M. Jean-Luc POTTIER, suppléant.

Association Les ateliers de l'environnement et de la démocratie :

M. Pierre JOMIER, titulaire ;
Mme Françoise MORHANGE, suppléante.

Collège Exploitant : SIAAP

Membres titulaires :

M. Alexandre GONCALVES, directeur du site Seine aval ;
M. Sylvain FEUILLOLAY, directeur management des risques Seine Aval ;
M. Olivier BOULY, directeur du patrimoine Seine Aval ;
M. Richard BUISSET, directeur Général du SIAAP.

Membres suppléants :

Mme Céline CORVISY, responsable du service sûreté, prévention incendie, intervention du site Seine aval ;
M. Sam AZIMI, directeur exploitation et performance épuratoire Seine Aval ;
M. Arnaud YOT, directeur adjoint du patrimoine Seine Aval ;
M. Emeric LABEDAN, directeur général adjoint du SIAAP, en charge de l'exploitation.

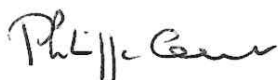
Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, la sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 MAI 2025

Le préfet du Val d'Oise,



Philippe COURT

Fait à Versailles, le 20 MAI 2025

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE